AVENANT N°1
REGLEMENT TECHNIQUE
CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2016

ART.25.8 Freins

Les disques de freins avant et arrière peuvent être changés mais doivent incorporer les étriers et les montages originaux. Cependant, le diamètre extérieur, le système de ventilation doivent rester tels qu'originellement produits par le constructeur pour la machine homologuée. Les disques ventilés intérieurement ne sont pas autorisés. Les supports des disques de freins peuvent être changés, mais doivent garder le même décalage. Les disques de freins de remplacement doivent être en matériaux ferreux.

Les étriers des freins avant ainsi que tous leurs points de fixation(s) et toutes pièces d'ancrage doivent rester d'origine pour la machine homologuée. Les étriers de frein arrière doivent rester tel qu'à l'origine, mais un aménagement est autorisé afin qu'ils puissent rester en place afin de faciliter le changement de roue, le responsable technique restera seul juge de cet aménagement.

Le maître-cylindre avant peut être changé (sauf Supersport). Le maître-cylindre arrière doit rester celui d'origine pour la machine homologuée.

Les conduites des freins hydrauliques avant et arrière peuvent être changées. Le réservoir de liquide de freins peut être remplacé ou repositionné. Des connecteurs rapides peuvent être utilisés. La séparation des conduites pour les deux étriers des freins avant doit se faire au-dessus du té de la fourche inférieure (triple bride inférieure). Les plaquettes de freins avant et arrière peuvent être changées. Les goupilles de fixation des plaquettes de frein peuvent être modifiées pour un type de changement rapide.

Des conduits d'air supplémentaires ne sont pas autorisés.

Les fils agrafes sont autorisés (identiques aux exemples ci-dessous).

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour tout renseignement : **Secrétariat Vitesse - Direction des Sports et de la Réglementation**
Tél : 01.49.23.77.07 - Fax : 01.49.23.77.23 - e-mail : dsavart@ffmoto.com